



DÉCISION N° 2023-062

Objet : signature d'une convention de formation avec la société de tir INDRA, pour une action de formation intitulée : « Stage de recyclage moniteur »

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec la société de tir INDRA, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par la société INDRA est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer l'organisation de cette action de formation à l'organisme susmentionné,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et la société de tir INDRA, l'Eperon-BP 37, 24 110 Saint Astier.

Article 2 : Le montant du marché est de 1233,33 € HT, soit 1465,00 € TTC.

Article 3 : le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an maximum.

Article 4 : la dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M14

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 01/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230210-DEC_2023_062-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Acte affiché du 10/02/2023 au 13/04/2023